

SERVICE / DIVISION	Service de l'urbanisme / Planification du territoire	No SD SD-2023-6500												
OBJET	Recommander au conseil d'approuver l'entente d'aide financière à intervenir entre la Ville de Laval et la Maison Marie-Marguerite dans le cadre de la troisième phase (2023-2024) de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL) de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) au montant total de 4 262 923 \$													
No dossier(s) interne(s) : URB-2022-2087 No LV : NE S'APPLIQUE PAS DISTRICT(S) : 11-Laval-des-Rapides Date CE souhaitée : 2024-01-24 Date CM souhaitée : 2024-02-06														
Actions : ENTENTE <p style="text-align: center;">Demande d'achat : Oui CT requis : Oui</p>														
DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S) <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 33%;"><u>Date</u></td> <td style="width: 33%;"><u>No résolution</u></td> <td style="width: 33%;"><u>Objet</u></td> </tr> <tr> <td>2023-11-01</td> <td>CE-20231101-3545</td> <td>APPROBATION - ENTENTE - SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC</td> </tr> </table> <p><u>Résumé</u> RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:</p> <p>d'approuver l'entente relative à l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL-3) à intervenir entre la Ville de Laval et la Société d'habitation du Québec concernant le versement d'une contribution financière de 7 864 603 \$ en faveur de la Ville, en soutien à des projets de construction de logements abordables destinés aux personnes vulnérables;</p> <p>d'autoriser le maire et président du comité exécutif ou le vice-président du comité exécutif et la greffière ou la greffière adjointe à signer pour et au nom de la Ville ladite entente.</p> <p>(SD-2023-4646)</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 33%;"><u>Date</u></td> <td style="width: 33%;"><u>No résolution</u></td> <td style="width: 33%;"><u>Objet</u></td> </tr> <tr> <td>2023-03-08</td> <td>CE-20230308-691</td> <td>AUTORISATION - DÉPÔT - DEMANDE DE FINANCEMENT - INITIATIVE POUR LA CRÉATION RAPIDE DE LOGEMENTS</td> </tr> </table> <p><u>Résumé</u> RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:</p> <p>d'autoriser le Service de l'urbanisme à déposer une demande de financement de projets de logements abordables dans le cadre de la phase 3 de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL) de la Société canadienne d'hypothèques et de logement.</p> <p>(SD-2023-1000)</p>			<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2023-11-01	CE-20231101-3545	APPROBATION - ENTENTE - SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC	<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2023-03-08	CE-20230308-691	AUTORISATION - DÉPÔT - DEMANDE DE FINANCEMENT - INITIATIVE POUR LA CRÉATION RAPIDE DE LOGEMENTS
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>												
2023-11-01	CE-20231101-3545	APPROBATION - ENTENTE - SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC												
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>												
2023-03-08	CE-20230308-691	AUTORISATION - DÉPÔT - DEMANDE DE FINANCEMENT - INITIATIVE POUR LA CRÉATION RAPIDE DE LOGEMENTS												

SERVICE / DIVISION	Service de l'urbanisme / Planification du territoire	No SD SD-2023-6500
<p>CONTEXTE / JUSTIFICATIONS</p> <p>Considérant la pénurie de logements abordables, tout particulièrement pour les ménages les plus vulnérables, le gouvernement du Canada a annoncé, le 30 août 2022, la mise en oeuvre d'une 3ème phase de son Initiative pour la création rapide de logements (ICRL-3).</p> <p>Le 10 novembre 2022, la Ville de Laval a été choisie pour recevoir, dans le cadre du « volet des villes » de l'ICRL-3, une contribution financière d'un montant de 7 864 603 \$ afin de lui permettre de financer, sur son territoire, des logements abordables à destination de personnes vulnérables.</p> <p>Suite à la signature d'une entente entre la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) et la Société d'habitation du Québec (SHQ), cette dernière s'est vue confier la sélection des projets devant être réalisés au Québec.</p> <p>Le 15 mars 2023, après analyse de 6 projets potentiels, le Service de l'urbanisme a identifié deux projets répondant aux exigences de l'ICRL-3 et les a soumis à la SHQ.</p> <p>Le 17 juillet 2023, la SHQ a confirmé à la Ville de Laval la sélection de ces projets ainsi que les montants de subventions accordés dans le cadre du « volet des villes », soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Habitation Palerme porté par la Corporation d'habitation Laval (CHL) (29 logements pour divers ménages vulnérables dans Vimont) : 3 601 680 \$ - Maison Marie-Marguerite (20 logements pour femmes et enfants fuyant la violence domestique dans Laval-des-Rapides) : 4 262 923 \$ <p>Totalisant 7 864 603 \$, ces subventions de l'ICRL-3 viendront compléter le financement de ces deux projets initiés dans le cadre du Programme habitation abordable Québec (Habitation Palerme) et du Fonds capital pour TOIT (Maison Marie-Marguerite), et ainsi accélérer leur réalisation.</p> <p>Le 15 septembre 2023, la SHQ a soumis au Service de l'urbanisme un projet d'entente encadrant l'octroi et le versement de la contribution financière du « volet des villes » de l'ICRL-3 à la Ville. Cette entente a été approuvée par le comité exécutif le 1er novembre 2023.</p> <p>Le présent sommaire décisionnel vise l'approbation de l'entente établissant les modalités de versement, par la Ville de Laval, de l'aide financière de 4 262 923\$ accordée à la Maison Marie-Marguerite pour la réalisation de son projet, conformément aux exigences de la SHQ.</p>		
<p>IMPACTS MAJEURS</p> <p>L'approbation et la signature de l'entente sont indispensables au versement de la subvention ICRL permettant la viabilité financière du projet.</p> <p>L'entente finale entre la Ville et la Corporation d'habitation Laval pour le projet Habitation Palerme dans le cadre de l'ICRL-3 fait l'objet d'un autre sommaire décisionnel (SD-2023-6576).</p>		
<p>ASPECTS FINANCIERS</p> <p>La Ville de Laval a touché en versement unique l'enveloppe totale de 7 864 603 \$ qu'elle versera ensuite aux projets retenus, selon les modalités de l'entente signée avec chaque organisme bénéficiaire dans le cadre de l'ICRL-3, et en accord avec l'entente que la Ville de Laval a signée avec la SHQ. Le montant de la subvention versée à la Maison Marie-Marguerite sera de 4 262 923\$. Le versement de cette subvention se fera selon les modalités de l'entente entre la Maison Marie-Marguerite et la Ville de Laval faisant l'objet du présent sommaire décisionnel.</p> <p>Le service des finances a pris connaissance des éléments de l'entente de subvention et des impacts financiers. Étant donné que la Ville est considéré comme mandataire de l'ICRL, la Ville constate les entrées et sorties de fonds au bilan. Le compte utilisé est le 1-00000-0000-00-146510-00000.</p>		
<p>CULTURE</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>CADRE NORMATIF</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		

SERVICE / DIVISION	Service de l'urbanisme / Planification du territoire	No SD SD-2023-6500				
<p>REMARQUE(S)</p> <p>Pour des raisons de confidentialité et de sécurité de la clientèle visée par le projet, certaines informations sont absentes du sommaire décisionnel et des documents joints.</p> <p>Du fait de l'objectif de construction rapide des logements, l'ICRL-3 vise un achèvement des travaux dans les 18 mois suivants la signature de l'entente.</p> <p>Considérant le contexte actuel du marché de la construction, des délais additionnels sont à prévoir ; un suivi étroit avec l'organisme porteur et la SHQ sera assuré pour minimiser ces délais et assurer un achèvement aussi rapide que possible des travaux. Le cas échéant, des délais additionnels devront être obtenus de la SHQ.</p>						
<p>EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU</p> <p>de recommander au conseil d'approuver l'entente d'aide financière à intervenir entre la Ville de Laval et la Maison Marie-Marguerite dans le cadre de la troisième phase (2023-2024) de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL) de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) au montant total de 4 262 923 \$;</p> <p>d'autoriser le maire et président du comité exécutif ou le vice-président du comité exécutif et la greffière adjointe ou la greffière adjointe par intérim à signer pour et au nom de la Ville ladite entente.</p> <p>(CT:1780521)</p>						
<p>CERTIFICATION</p> <p>Numérotation des finances : 1780521 Coût estimé affectant l'année en cours : 4 262 923,00 \$ CM requis :Oui</p> <p>Annotation(s)</p> <p>Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour effectuer la dépense ci-haut décrite se rapportant à l'année en cours.</p> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%; text-align: center; border-top: 1px solid black;">LEFEBVRE, Madame LISON (54347)</td> <td style="width: 50%; text-align: center; border-top: 1px solid black;">2024-01-23</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Trésorier</td> <td style="text-align: center;">AN - MS - JR</td> </tr> </table>			LEFEBVRE, Madame LISON (54347)	2024-01-23	Trésorier	AN - MS - JR
LEFEBVRE, Madame LISON (54347)	2024-01-23					
Trésorier	AN - MS - JR					